

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° DEL-2026-041**

**Séance du 19 mai 2026**

**Nombre**

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation  
11/05/2026

Date d'affichage  
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents :** Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

**Procurations :** Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

**Absents excusés :** Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Plan local d'urbanisme / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 juillet 2015, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Monsieur le maire rappelle qu'un précédent débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal. Il précise que le nouveau Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le projet et qu'un nouveau débat est donc nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

**Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :**

## ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

L'objectif est de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, assure le développement des services, renforce la centralité du village (autour du projet de place notamment) tout en s'inscrivant dans le fonctionnement du territoire, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Nazaire. Il s'agira aussi de tenir compte de l'influence majeure de la RN86 sur le fonctionnement du territoire, tant positive (comme vecteur des trajets domicile-travail) que négative, par la coupure fonctionnelle que la route occasionne dans le bourg et les nuisances qu'elle induit. Il est aussi nécessaire d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

## ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT

Dans un contexte récent où la croissance démographique de la commune est assez importante, Le P.L.U. créera les conditions d'un prolongement maîtrisé de cette croissance et équilibré dans la répartition par classes d'âges. Le projet s'appuiera sur la situation géographique privilégiée de Saint Nazaire, dans « l'axe d'influence » du Gard rhodanien et sur la présence d'une structure de services, d'équipements publics et de commerce dans le village qu'il est prévu de renforcer.

Il s'agira aussi de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre en produisant des logements à la fois agréables à vivre, diversifiés, selon des typologies et des densités adaptées par quartier, entre l'habitat diffus des abords du village et l'habitat collectif en barres du Bosquet.

## LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

A l'échelle de la communauté d'agglomération, grâce à son ouverture sur Bagnols sur Cèze, sur la Vallée du Rhône, grâce à son poids démographique (presque 1300 habitants en 2022) Saint Nazaire possède un véritable potentiel économique.

Pour affirmer l'emploi, le P.L.U. définira des actions de renforcement de la centralité du village et d'appui au développement de la structure commerciale du centre, d'amélioration des conditions de stationnement

Le commerce au cœur du village sera développé. En entrée de village, un secteur de services complémentaire aux commerces sera créé. Hors du village, il n'y aura pas de développement du commerce.

Par ailleurs, la commune pariera également sur l'économie verte, au travers de la création d'un parc photovoltaïque, pour contribuer ainsi à la transition énergétique et dégager des revenus nouveaux pour la collectivité tout en valorisant, pour une partie du parc, un espace aujourd'hui dégradé (l'ancien motocross).

## ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services, en favorisant l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie,
- en renforçant le maillage des voies locales proches de la R.N.86 et leurs connexions, de manière à développer des itinéraires qui évitent la R.N 86 et son important trafic de transit pour les déplacements locaux,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, la future place de village, les commerces et les zones d'habitat.

## LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son éventail de loisirs de plein air. Dans la perspective du renforcement du centre, de nouveaux équipements de loisirs, des jardins publics seront créés.

Ces projets conforteront la volonté de mettre en avant les loisirs pour participer au renforcement de la centralité du village, pour limiter les conséquences sur la vie de village de l'étalement urbain et de l'étirement de l'espace bâti le long de la R.N.86.

Pour préserver l'identité, le cadre de vie de Saint Nazaire, à la fois urbaine et rurale, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur du centre village, de son faubourg,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur la commune, depuis la RN86 ou la RD148,
- des mesures de limitation de l'étalement urbain dans l'espace rural où un espace bâti pavillonnaire, assez banal et cloisonné s'est en partie substitué au paysage rural bucolique et ouvert,
- des mesures d'accompagnement du développement urbain dans la plaine, au travers d'une composition urbaine intégrée (dans les prospectus du bâti, dans l'organisation de l'espace, la gestion des déplacements) qui laisse aussi une large place au végétal, ouvre des espaces «de respiration » et participe à la composition urbaine du village (par l'urbanisation des principales dents creuses notamment).

## LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements, en services ou en équipements,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique local (trames vertes et bleues) et particulièrement ses réservoirs de biodiversité, ses grandes continuités écologiques,

## LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements, en rentabilisant l'espace au travers d'une densification de l'urbanisation adaptée aux contextes des différents quartiers d'habitation existants ou projetés :

- entre des quartiers de plaine entièrement desservis par les équipements, au sein desquels la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat résidentiel de coteaux où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Monsieur le Maire et DEBAT sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

- Les orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement,
- Les orientations générales des politiques relatives à la démocratie et à l'habitat,
- Les politiques de développement économique et commercial,
- Les orientations générales des politiques de transports et de déplacements,
- Les politiques de développement des loisirs,
- Les politiques de protection des paysages,
- Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques,
- Les objectifs de modernisation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

- Volonté de renforcer la centralité du village par des équipements, commerces, voies piétonnières,
- Volonté de produire davantage de logements dans le secteur locatif privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Secrétaire,  
Didier AZNAR**



**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**

